

COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190419-D_20190419_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2019

Date de convocation : 09 avril 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf avril, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : Mme Marie-France AQUET, M. André DELAROCHE, M. Aurélien GENAITAY, M. Bruno LESAIGE, Mme Erell LISSILLOUR, M. Fabien ZETTEL.

Procuration : Marie-France AQUET à Brigitte PIERRARD, André DELAROCHE à Joël LORAND et Fabien ZETTEL à Gilles LE MÉTAYER.

Secrétaire de séance : M. Hervé DREUSLIN.

2019-04-19/01 – VŒUX 2019 : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE REPAS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, au sujet de la nécessité de délibérer concernant la participation financière des conjoints au repas des vœux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE la participation financière des conjoints pour le repas des vœux, d'un montant de 15 (quinze) euros.

La présente délibération est valable pour une durée de 2 ans (année civile), soit jusqu'au 31 décembre 2020. Toutefois, si le conseil municipal le juge utile, ce montant pourra être réévalué tous les ans.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

